

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 mars 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Donna Salvati, monsieur Luc Grenon et madame Vicki Emard.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Annick Léveillé	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vincent Normandeau	maire suppléant de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2024.03.9299
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2024.03.9300
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 février 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 février 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2024.03.9301
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 29 février 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 29 février 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**4.3. Rés. 2024.03.9302
Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres S2024-01 visant des travaux de réfection du talus à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié un appel d'offres public visant des travaux de réfection du talus à l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu huit soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Monco Construction Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à l'entreprise Monco Construction Inc. pour des travaux de réfection du talus à l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour un montant de 159 328,75\$ plus les taxes applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public numéro S2024-01;

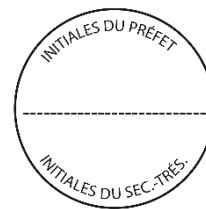
ET

QUE le montant susmentionné soit pris à même les crédits disponibles du poste budgétaire 22-62900-721 – Infrastructures.

ADOPTÉE

**4.4. Rés. 2024.03.9303
Dépôt et adoption des rapports annuels dans le cadre du Fonds Régions et Ruralités, volet 3 : Signature Innovation**

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la MRC des Laurentides et la ministre des Affaires municipales dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : *Signature Innovation* pour la réalisation des projets intitulés « *Innovation X Mont-Tremblant* » et « *Vibrez au km²* »;



CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 4.15 de ces ententes, la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, des activités réalisées et des résultats atteints;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les rapports annuels pour l'utilisation des sommes dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : *Signature Innovation*.

ADOPTÉE

4.5 Rés. 2024.03.9304

Positionnement sur les investissements des écocentres locaux et régionaux

CONSIDÉRANT la période d'analyse budgétaire de la MRC des Laurentides en cours;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux et priorités postpandémiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la décision de prioriser les projets et les investissements à caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC, il y a deux écocentres régionaux et sept écocentres locaux;

CONSIDÉRANT l'urgence de débiter le projet visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant afin de répondre aux besoins présents et futurs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fera la cession à la MRC, aux termes d'un bail emphytéotique, d'un terrain pour la construction de cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC supporte annuellement chaque écocentre local par une contribution financière de l'ordre de 5 250\$;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité exécutif de la MRC des Laurentides lors de sa rencontre tenue le 29 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à la majorité des membres présents

Monsieur Steve Perreault demande le vote¹

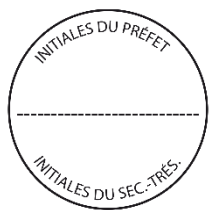
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine les recommandations du Comité exécutif formulées le 29 février 2024 et qu'à cette fin, que le projet de construction de l'écocentre régional situé à la Ville de Mont-Tremblant soit privilégié;

QUE les investissements financiers pour les sept écocentres locaux situés sur le territoire, dans le contexte budgétaire actuel, ne soient pas injectés dans les immobilisations;

ET

QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, le conseil des maires signifie à FNX-Innov Inc. son intention de mettre fin au contrat octroyé aux termes de la résolution 2022.10.8816 et découlant de l'appel d'offres S2022-08 pour la préparation des plans et devis pour la construction du nouvel écocentre local à Lac-Supérieur.

ADOPTÉE



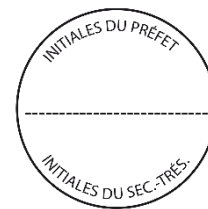
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

¹ Résultat du vote

MUNICIPALITÉS	<input checked="" type="checkbox"/>	VOTE	POP. 2021 (MAMH)	%	VOIX
Amherst	Contre	0	1 622	3.17%	0.00%
Arundel	Contre	0	607	1.19%	0.00%
Barkmere	Pour	1	82	0.16%	0.16%
Brébeuf	Pour	1	1 006	1.97%	1.97%
Huberdeau	Pour	1	866	1.69%	1.69%
Ivry-sur-le-Lac	Pour	1	388	0.76%	0.76%
Labelle	Pour	1	2 845	5.56%	5.56%
La Conception	Contre	0	1 612	3.15%	0.00%
Lac-Supérieur	Contre	0	2 024	3.96%	0.00%
Lac-Tremblant-Nord	Pour	1	76	0.15%	0.15%
La Minerve	Pour	1	1 471	2.88%	2.88%
Lantier	Contre	0	926	1.81%	0.00%
Montcalm	Pour	1	648	1.27%	1.27%
Mont-Tremblant	Pour	1	11 621	22.72%	22.72%
Sainte-Agathe-des-Monts	Pour	1	11 726	22.93%	22.93%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Absent	0	0	0.00%	0.00%
Mont-Blanc	Pour	1	3 948	7.72%	7.72%
Val-David	Pour	1	5 733	11.21%	11.21%
Val-des-Lacs	Pour	1	735	1.44%	1.44%
Val-Morin	Contre	0	3 210	6.28%	0.00%
Préfet					
		13	51 146	100.00%	80,45 %

Nombre de voix : de 0 à 50 000 habitants = 1 voix, de 50 001 à 100 000 habitants = 2 voix (Lettres patentes concernant la constitution de la MRC des Laurentides)

Double majorité : 50% +1 des voix + total de la population de chaque vote positif > à 50% du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté. (article 201 LAU)



5. **Avis de motion et règlements**

5.1. **Rés. 2024.03.9305**

Adoption du règlement 400-2024 sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la révision du schéma d'aménagement révisé adopté en 2000;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la MRC des Laurentides a adopté, le 19 août 2021, un premier projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis gouvernemental sur le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, le 20 avril 2023, un second projet de schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a fait l'objet d'une procédure de consultations publiques conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE suivant la procédure de consultations publiques, de l'avis ministériel et des commentaires reçus, des modifications furent effectuées au schéma d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement du territoire identifie pour les périmètres d'urbanisation des secteurs prioritaires de développement et, le cas échéant, des zones de réserves en fonction des besoins anticipés pour chaque municipalité, et ce, afin de répondre notamment aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception de l'avis du ministre à l'effet que le schéma d'aménagement et de développement du territoire adopté est réputé conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, les municipalités devront, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur dudit schéma, adopter tout règlement de concordance pour assurer leur conformité aux objectifs et au document complémentaire dudit schéma;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement du territoire prévoit que les municipalités devront identifier dans leurs règlements de concordance les secteurs prioritaires de développement et, le cas échéant, les zones de réserve qui sont identifiés audit schéma;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement du territoire prévoit notamment que, dans le cadre de la rédaction de leurs règlements de concordance, les municipalités pourront se prévaloir d'un mécanisme de permutation permettant de transférer une zone de réserve identifiée au schéma vers un secteur prioritaire de développement et vice versa sans qu'une modification au schéma soit requise, si les conditions prévues sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement du territoire prévoit également que dans le cadre de la rédaction du règlement de concordance, s'il est démontré que n'est plus vacant un terrain ou une partie de celui-ci identifié comme un secteur prioritaire de développement ou comme une zone de réserve au schéma, ce terrain ou cette partie de terrain n'aura pas à être identifié comme tel au règlement de concordance et une modification au schéma ne sera pas requise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le règlement 400-2024 sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire, tel que déposé, pour fins de remplacer le schéma d'aménagement révisé (règlement 166-2000);

ET

QUE copie conforme de la présente résolution et du règlement 400-2024 sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire soient transmis aux municipalités locales, aux MRC limitrophes et aux organismes partenaires compris sur le territoire de la MRC, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2024.03.9306

Adoption du règlement 404-2024 modifiant le règlement 381-2022 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financier tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Laurentides d'imposer une tarification pour les biens et services qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite également se prévaloir des dispositions prévues à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de rendre obligatoire le versement d'une somme lors du dépôt d'une demande de révision relative à une inscription au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 septembre 2022, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 381-2023 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 février 2024, un membre a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 404-2024 intitulé *Règlement modifiant le règlement 381-2022 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

2. **Modification de l'article 3.1 « Tarification pour les services administratifs »**

L'article 3.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



3.1. Tarification pour les services administratifs	
Authentification de documents	5,00 \$ / document
Épinglettes	5,00 \$ + 5,00 \$ pour les frais postaux
Frais pour les chèques sans provision	45,00 \$
Frais pour signification par huissier	Coût réel
Frais pour le traitement des alarmes non fondées	30,00 \$
Frais pour l'hébergement des courriers électroniques	Coût réel + 0,50 \$ par boîte courriel
Services informatiques : Téléphonie IP [en fonction du nombre d'extension téléphonique] Interurbains [selon l'utilisation] Autres services [selon les ententes signées]	Coût réel selon les contrats en vigueur
Location de salle – Ronald Provost	1 à 4 heures : 125,00 \$ 50,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Location de salle – Autres	1 à 4 heures : 100,00 \$ 30,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Location de la Maison du Pisciculteur pour des événements privés *	1 à 3 heures : 325,00 \$ 100,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Réception de signature pour acte notarié	100,00 \$
* Une réduction de 20% des frais est application pour les organismes à but non lucratif.	

3. Modification de l'article 3.5 « Tarification pour les droits et permissions d'occupation des emprises des parcs linéaires »

L'article 3.5 est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.5. Tarification pour les droits et permissions d'occupation des emprises des parcs linéaires		
	Personne physique	Personne morale
Dépôt d'une demande	110,54 \$	221,09 \$
Demande de renouvellement à la suite d'un changement de propriétaire ²	55,27 \$	110,54 \$
Frais d'émission d'une permission d'occupation	55,27 \$	
Câble souterrain, canalisation souterraine et conduite d'égout ^{2,3}	55,27 \$: transversal 55,27 \$: longitudinal (+ 0,28 \$ le mètre linéaire) (+ les frais de remise en état ou autre aménagement)	
Ligne de transmission aérienne ^{2,3}	55,27 \$: transversal 55,27 \$: longitudinal (+ 0,28 \$ le mètre linéaire)	
Traverse privée	55,27 \$ par propriété (+ 110,54 \$ pour la signalisation, barrière ou autre aménagement)	
Traverse privée pédestre	Aucuns frais	
Traverse agricole	55,27 \$ pour la totalité des traverses	
Chemin privé (longitudinal)	55,27 \$ par propriété (+ 110,54 \$ pour la signalisation, barrière ou autre aménagement)	
Route municipale	Aucuns frais	
Occupation de terrain (stationnement) ²	165,82 \$ + 0,28 \$ le mètre carré	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

	(+ 110,54 \$ pour la signalisation, barrière ou autre aménagement)
Accès au quai (partie de terrain le long de l'emprise en face de la propriété)	193,46 \$
² Aucuns frais pour les villes et municipalités locales ainsi que pour les organismes à but non lucratif.	
³ Aucuns frais pour les fournisseurs d'utilité publique.	
Les droits et permissions sont annuels et seront indexés à la hausse, à compter du 1 ^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.	

4. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.3. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités de Labelle et La Conception ainsi que la Ville de Mont-Tremblant**

Monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les municipalités de Labelle et La Conception ainsi que la Ville de Mont-Tremblant; et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.4. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'un tronçon de 15 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

Monsieur Johnny Salera, maire de la Municipalité de La Minerve, dépose un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'un tronçon de 15 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord; et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2024.03.9307** **Liste des déboursés pour la période du 16 février au 21 mars 2024**

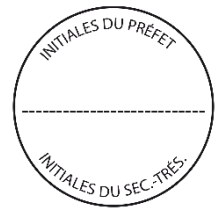
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 16 février au 21 mars 2024, portant numéros de chèque 25809 à 25831 au montant total de 218 594,15\$.

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 10 348,67\$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 16 février au 21 mars 2024, portant les numéros de transfert électronique 1941 à 2001 au montant total de 2 399 608,07\$.

ADOPTÉE



6.2. **Rés. 2024.03.9308**

Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués pour l'année 2023 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec afin d'assurer la gestion des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2 de cette entente, la MRC doit produire, au plus tard le 30 avril de chaque année, un état des débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte et approuve l'état des débours et des encaissements effectués lors de l'année 2023 dans le cadre des programmes d'aide de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

6.3. **Rés. 2024.03.9309**

Remboursement des frais de déplacement des élus

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.0001);

CONSIDÉRANT QUE certaines membres du conseil des maires sur des comités et des conseils d'administration d'organismes externes aux fins d'y représenter les intérêts de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides*, tout élu dûment autorisé au préalable a droit au remboursement de ses frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule;

CONSIDÉRANT le calendrier des comités et des conseils d'administration suivant :

Organismes	Rencontres	Représentant de la MRC
Comité de développement des communautés	30 mai 2024	M ^{me} Kimberly Meyer
Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides	3 avril 2024 11 juin 2024 19 juin 2024 18 septembre 2024 6 novembre 2024 11 décembre 2024	M. Steven Larose
Agence de bassins versants de la rivière du Nord	26 mars 2024	M. Sylvain Loiselle
Agence de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	15 mai 2024 13-14 juin 2024	M ^{me} Kimberly Meyer
Concert Action Soutien et Autonomie	20 mars 2024 3 juin 2024	M ^{me} Kimberly Meyer
Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (secteur Sud)	19 juin 2024 25 septembre 2024 11 décembre 2024	M. Marc L'Heureux

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le remboursement des frais de déplacement applicables pour les événements ci-dessus mentionnés, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides*.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
178	Agent culturel	11	6	03-07-2023	12-03-2024
183	Adjoint aux communications	11	8	28-08-2023	15-03-2024

7.2. Rés. 2024.03.9310 Modification à l'organigramme

CONSIDÉRANT la période d'analyse budgétaire de la MRC des Laurentides en cours et les nombreux enjeux et priorités postpandémiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC ont exprimé la volonté d'assurer les initiatives culturelles sur leur territoire respectif et qu'à cette fin, ne souhaitent pas renouveler, à compter de l'exercice financier 2025, les mandats, rôles et responsabilités confiés à la MRC en matière de culture;

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités locales relatifs à la concordance des règlements d'urbanismes municipaux d'urbanisme en prévision de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC et les perspectives de relève présentées pour le poste de Directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine les recommandations formulées par le Comité exécutif et qu'à cette fin, retire le mandat de la culture régionale à la MRC et par conséquent, que le poste d'agent culturel ne soit pas reconduit pour l'année financière 2025;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée à entamer les démarches requises afin de pourvoir le poste de Directeur du service de l'environnement et des parcs.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

8.1. Rés. 2024.03.9311 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique Microsoft 365

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique Microsoft 365;

CONSIDÉRANT les trois offres de services reçues;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique Microsoft 365 à l'entreprise 9430-9747 Québec Inc., également connu sous le nom de D-Technologies, pour un montant prévisionnel de 64 070,52\$ plus les taxes applicables, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de licence utilisée selon les prix unitaires ci-dessous, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue :

Service d'hébergement	Coût mensuel unitaire
Partagée	0,00 \$
Exchange P1	4,59 \$
Exchange P2	9,27 \$
Business Basic	6,89 \$
Business Standard	14,45 \$

QUE les montants soient imputés à même les crédits du poste budgétaire 02-19000-524 – Entretien système informatique;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

**8.2. Rés. 2024.03.9312
Partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités pour le développement d'une solution informatique**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la MRC des Laurentides et ses villes et municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT l'importance de développer une solution informatique qui répond adéquatement à ces besoins;

CONSIDÉRANT l'expertise des ressources internes au sein de la MRC et les discussions antérieures intervenues avec la FQM pour les fins d'un partenariat;

CONSIDÉRANT QU dans le cadre d'une saine gestion des deniers publics, l'efficacité opérationnelle et le contrôle des coûts sont des priorités;

CONSIDÉRANT les présentations faites auprès de membres du conseil des maires de la MRC et de son comité exécutif quant aux enjeux opérationnels pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité exécutif de la MRC lors de sa rencontre tenue le 29 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie son intérêt à travailler en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités pour le développement d'une solution informatique en évaluation foncière.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 5 mars 2024

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement du territoire tenue le 5 mars 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2024.03.9313 Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de planification et de développement lors de sa rencontre tenue le 5 mars 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

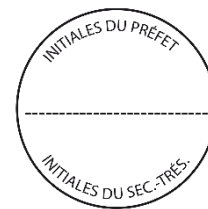
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la Municipalité de Labelle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la demande de dérogation mineure accordée aux termes de la résolution numéro 043.02.2024;

ET

QU'il impose, pour la demande de dérogation mineure accordée par la Municipalité de La Conception aux termes de la résolution numéro 2024.02.037, la condition suivante dans le but d'atténuer les impacts sur la qualité de l'environnement :

- Sur la rive, principalement en façade de la maison, sur une profondeur de 5 mètres à partir de la limite du littoral, procéder à la plantation d'arbres selon la liste des arbres indigènes riverains du règlement de zonage municipal de manière à ce que cet espace retrouve les trois strates de végétation. Les arbres devront être plantés en quinconce à une distance approximative de 5 mètres l'un de l'autre. La plantation devra être réalisée dans les 12 mois de l'adoption de la résolution municipale numéro 2024.02.037.

ADOPTÉE



9.3. **Rés. 2024.03.9314**

Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de renouveler la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC, et ce, pour des périodes successives de six mois;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire ne permet plus l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à présent dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des divers acteurs afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, la MRC souhaite prendre le temps nécessaire pour porter à bien celui-ci dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au MRNF de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

ADOPTÉE

9.4. **Rés. 2024.03.9315**

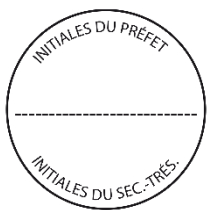
Autorisation de signature d'une demande d'aide financière pour un projet de réglementation régionale sur l'aménagement forestier des forêts privées

CONSIDÉRANT l'importance de la forêt privée sur le territoire de la MRC des Laurentides et des impacts des changements climatiques sur cette forêt et sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le service de la planification et de l'aménagement du territoire prévoit débiter la réalisation d'un projet de réglementation régionale sur l'aménagement forestier des forêts privées adapté aux différents impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer ce projet avec la collaboration du Département des sciences du bois et de la forêt de l'Université Laval, dans le cadre d'un projet de maîtrise, lequel projet serait encadré par Madame Maude Flamand-Hubert, professeure adjointe et titulaire de la Chaire de leadership en enseignement en gestion durable des forêts privées;

CONSIDÉRANT QUE pour financer ce projet de maîtrise, l'Université Laval entend déposer une demande de financement dans le cadre du programme Accélération de l'organisme Mitacs;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, la MRC participerait à 50% du financement du projet de maîtrise, soit un montant de 20 000\$ pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement par la MRC pour ce projet se ferait via le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides constitué aux termes de son règlement 291-2014 et créé dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclu avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et lequel fonds a pour mission d'être orienté comme levier de développement économique associé à la mise en valeur du territoire et doit servir à des interventions structurantes à portée régionale ou intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir dans le cadre de la demande de financement déposée au programme Accélération de Mitacs par l'Université Laval pour la réalisation d'un projet de réglementation régionale sur l'aménagement forestier des forêts privées adapté aux différents impacts des changements climatiques;

ET

QUE l'engagement financier de la MRC prévu pour ce projet dans le cadre dudit protocole d'entente, au montant de 20 000\$, soit assumé via le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2024.03.9316

Approbation du Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2023.11.9212, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris acte du dépôt du Plan d'action 2023-2025 sur les produits forestiers non ligneux (PFNL);

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit la continuité des tests en champs pour le développement de nouvelles expertises en développement de PFNL et qu'un montant de 15 000\$ est réservé à cette fin;

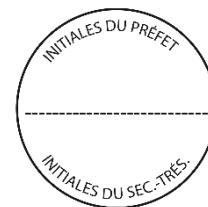
CONSIDÉRANT la pertinence de bien encadrer le développement de cette activité dans les prochaines années et qu'à cet effet, le service de la planification et aménagement du territoire, avec la collaboration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, à rédiger un *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme viserait à soutenir financièrement les entrepreneurs engagés dans des projets innovants de culture des PFNL et d'encourager le test de nouvelles méthodes de production des PFNL en vue de leur éventuelle commercialisation;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière serait d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000\$, ou d'au plus 75% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000\$ pour les projets émanant d'un regroupement d'entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en échange d'un soutien financier, les entrepreneurs seraient appelés à partager avec la MRC les résultats obtenus afin de favoriser le partage des connaissances dans la filière PFNL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et adopte le *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux*, en date de février 2024 pour un total d'aide financière de 15 000\$.

ADOPTÉE

9.6. Rés. 2024.03.9317

Dépôt d'un mémoire dans le cadre de la démarche de consultation sur l'avenir de la forêt tenue par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a entrepris une consultation publique sur l'avenir de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite déposer un mémoire dans le cadre de cette consultation pour faire part de ses préoccupations, commentaires et de ses attentes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides dépose auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts le mémoire intitulé *Réflexion sur l'avenir de la forêt*, en date de mars 2024, rédigé dans le cadre de la consultation publique tenue par ce ministère.

ADOPTÉE

9.7. Rés. 2024.03.9318

Dépôt du rapport provisoire du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec ses villes et municipalités locales, la Direction ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités et la firme Tetra Tech QI Inc., la MRC des Laurentides a procédé à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), en conformité aux exigences des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport provisoire du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2024.03.9319

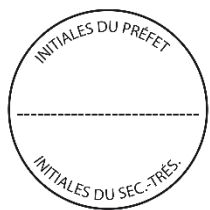
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les villes et municipalités locales conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
2023-398	Labelle	2002-53 (plan d'urbanisme)	Modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur
2023-U59-28	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59 (PPCMOI)	Permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 5 579 614
2023-U59-29	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59 (PPCMOI)	Permettre un projet intégré d'habitation de 18 lots sur le lot 6 507 278
2023-29	Lac-Tremblant-Nord	2021-02 (zonage)	Modification concernant diverses normes du règlement de zonage
192-4-2024	Mont-Blanc	192-2011 (plan d'urbanisme)	Modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur
04-2024	La Conception	14-2006 (zonage)	Modification au règlement de zonage concernant des dispositions sur la rive
03-2024	La Conception	11-2006 (permis et certificats)	Modification au règlement sur les permis et certificats concernant diverses normes
642-24	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Nouveau	Adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels
553-15-25	Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15 (zonage)	Modification au règlement de zonage concernant l'hébergement touristique
602-8	Val-David	602 (lotissement)	Modification au règlement de lotissement concernant la contribution pour fins de parcs
191-1-2024	Montcalm	191-2002 (plan d'urbanisme)	Modification du plan d'urbanisme concernant les îlots de chaleur
2023-30	Lac-Tremblant-Nord	2021-06 (PIIA)	Modification au règlement sur les PIIA concernant le cheminement des demandes
2024-159	Ivry-sur-le-Lac	2013-059 (permis et certificats)	Modification au règlement sur les permis et certificats concernant les tarifs et sanctions
R2024-160	Ivry-sur-le-Lac	2013-060	Modification au règlement de zonage concernant diverses normes

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

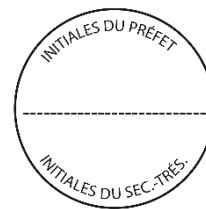
11.1. Rés. 2024.03.9320

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue entre le gouvernement provincial et la MRC des Laurentides afin que celle-ci assume certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion et la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 10 de cette convention, la MRC doit produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités produit dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour l'année 2023.

ADOPTÉE

11.2. **Rés. 2024.03.9321**

Demande d'acquisition d'une partie de terre publique intramunicipale identifiée comme étant une partie du lot 4 463 528 à la Municipalité de La Conception (dossier 239 - Sackhouse)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2236, chemin des Pins-Gris à La Conception, Monsieur Olivier Sackhouse, a déposé une demande d'acquisition pour une partie d'une terre publique intramunicipale (TPI) adjacente à sa propriété et identifiée par le lot 4 463 528 du cadastre du Québec, aux fins d'y aménager une nouvelle installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'utilisation émane d'une demande de la Municipalité de La Conception aux termes de laquelle elle exige l'aménagement d'une nouvelle installation sanitaire, en remplacement de l'installation existante désuète;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'acquérir une partie du lot 4 463 528 adjacent au Lac Xavier, soit une superficie approximative de 171,50 mètres carrés requise pour l'aménagement de la nouvelle installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les avis favorables émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que la Municipalité de La Conception quant à la vente de ladite partie du lot;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la partie du lot visée du TPI fut établie à 2 300 \$ selon le rapport d'évaluation réalisé par Julien Bruyère, évaluateur agréé, en date du 27 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la vente au propriétaire du 2236, chemin des Pins-Gris à la Municipalité de La Conception, d'une partie du lot public intramunicipal 4 463 528 d'une superficie approximative de 171,50 mètres carrés requise pour l'aménagement de la nouvelle installation sanitaire, au montant de 2 300 \$ avant taxes;

QUE tous les frais inhérents à la vente de ladite parcelle de TPI soient à la charge du requérant conformément à la réglementation en vigueur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

12. **Gestion des matières résiduelles**

13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

13.1. **Rés. 2024.03.9322**

Dépôt et approbation du Plan d'adaptation aux changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu une entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) dans la région administrative des Laurentides;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente, la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à un appel d'offres public, au terme duquel un contrat a été octroyé à la firme WSP Global Inc. pour la réalisation des volets 1 et 2 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance de la version finale du PACC;

CONSIDÉRANT la présentation d'un sommaire de ce rapport faite par la firme WSP, où le conseil des maires a pu obtenir davantage d'informations et de détails sur le PACC et ses conclusions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte, tel que déposé, le Plan d'adaptation aux changements climatiques produit par la firme WSP Global Inc.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2024.03.9323

Dépôt et approbation du plan d'action du prolongement pour 2024 de l'entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE cette entente est prolongée pour l'année 2024 et que les sommes résiduelles non investies en 2023 peuvent être appliquées pour les actions non réalisées dans le cadre de l'entente 2021-2023;

CONSIDÉRANT le montant résiduel de 11 102 \$ pouvant être appliqué en 2024 dans le cadre du prolongement de l'EDC, sans investissement additionnel de la MRC ou du MCC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant de prolongation de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour l'année 2024, et ce, sans investissement supplémentaire pour la MRC;

ET

QU'il accepte le *Plan d'action 2021-2023 - Révisé 2024*, version datée du 6 mars 2024, dans la prolongation de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour l'année 2024.

ADOPTÉE

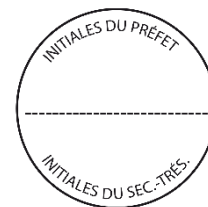
14.2. Rés. 2024.03.9324

Autorisation de signature d'une entente dans le cadre du projet de médiation culturelle avec les aînés

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel annuelle 2023-2024 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action adopté par le conseil des maires de la MRC aux termes de la résolution numéro 2024.02.9288, un montant de 11 000\$ est réservé pour réaliser un projet favorisant la rencontre de citoyens et la culture, soit par un projet de médiation culturelle impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie ou en fin de vie;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'organisme Festival des arts de Saint-Sauveur pour le projet de médiation culturelle intitulé *Mouvement de passage FASS*, lequel implique les arts vivants (danse, musique) et les aînés en perte d'autonomie, vivants avec une maladie ou en fins de vie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à l'organisme au Festival des arts de Saint-Sauveur, dans le cadre du projet intitulé *Mouvement de passage FASS*, un montant de 11 000 \$ pour la réalisation de l'objectif 2, moyen 1 de l'Entente de développement culturel 2023-2024 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'ententes à intervenir entre la MRC et l'organisme Festival des arts de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

15. Développement social et communautaire

15.1 Rés. 2024.03.9325

Octroi des aides financières 2024 dans le cadre de l'appel à propositions visant à soutenir les organismes sociocommunitaires du territoire

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir les organismes communautaires qui offrent des services aux citoyens vulnérables sur le territoire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a constitué le *Fonds sociocommunitaire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce fonds, une enveloppe budgétaire totalisant 100 000\$ est réservée pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel à propositions, lequel s'est terminé le 29 février 2024;

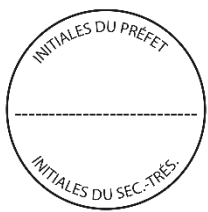
CONSIDÉRANT QUE 26 projets furent présentés par des organismes œuvrant pour le bien-être communautaire et que le montant total des demandes de financement totalise 256 000\$;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de développement social de la MRC, lequel s'est réuni le 14 mars 2024 afin d'analyser, eux égards aux critères d'évaluation fixés et aux priorités d'intervention ciblées, les demandes demandées déposées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer, dans le cadre du *Fonds sociocommunitaire de la MRC des Laurentides* et dans le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour un montant de 3 500\$, les différents projets apparaissant dans le tableau suivant :

Promoteur	Projet déposé	Aide financière octroyée
Centre d'action bénévole Laurentides	Acquisition et mise en place d'une nouvelle base de données pour la coordination des services	8 000 \$
Coopérative Chiffon magique	Soutien à la mission-chiffon magique	8 000 \$
Café communautaire Coup de cœur	Bien se nourrir au café	7 000 \$
La DeMois'aile	Donner une voix et des ailes à la jeunesse féminine.	8 000 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Sainte-Agathe-des-Arts	L'accessibilité aux arts de la scène pour les clientèles vulnérables	2 500 \$
L'Antr'aidant	Trousse de soutien	3 000 \$
159, rue Principale	Soutien à la mission 159 rue Principale	5 000 \$
Ça me dit de grimper	Développement et renforcement de partenariats	5 000 \$
Écoute Agricole des Laurentides	Projet de soutien à la communauté agricole en détresse	2 000 \$
Maison Phoenix	Pérennisation de deux salariés	8 000 \$
CASO Laurentides	Consolidation de l'offre de service	8 000 \$
Bouffe Laurentienne	Récupérer et donner	5 000 \$
Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Soutien à la mission de Banque alimentaire SADM	8 000 \$
Partage et solidarité Laurentides	Création d'une cuisine collective	8 000 \$
APHIL	Soutien à la mission APHIL	8 000 \$
CAPJEM	Soutien à la mission de CAPJEM	5 000 \$
Fondation Centre jeunesse des Laurentides	Soutien à la mission de la FCJL	5 000 \$
		103 500 \$

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes, et tout autre document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

16. Sécurité publique

17. Service de l'évaluation foncière

17.1. Rés. 2024.03.9326

Report de la date limite pour répondre aux demandes de révision déposées auprès de la MRC des Laurentides

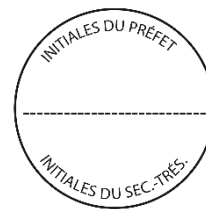
CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière pour l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt des rôles triennaux pour les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, La Minerve, Lac-Supérieur, Mont-Blanc, Montcalm, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin, le service d'évaluation foncière est d'avis qu'il sera improbable de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC, et ce, avant le 1^{er} septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut reporter la date limite pour répondre aux demandes de révision à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1^{er} novembre 2024 la date limite pour répondre aux demandes de révision,



conformément aux dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

17.2. Rés. 2024.03.9327
Report de la date limite pour le dépôt des rôles triennaux 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière pour l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33);

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation foncière de la MRC est d'avis qu'il sera improbable de déposer le 15 septembre 2024 l'ensemble des rôles triennaux 2025-2026-2027 des villes de Barkmere et Sainte-Agathe-des-Monts, ainsi que des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Lantier et Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut reporter la date limite du dépôt des rôles triennaux à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise de report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2025-2026-2027 pour les des villes de Barkmere et Sainte-Agathe-des-Monts, ainsi que des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Lantier et Val-des-Lacs; et conséquemment, fixe la date limite de ce dépôt au 1^{er} novembre 2024, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

18. Corporation de développement économique (CDE)

18.1. Rés. 2024.03.9328
Radiation de créances irrécouvrables pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT l'état sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'état sur les créances irrécouvrables dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

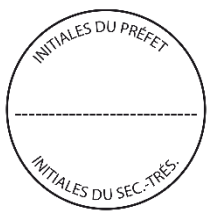
CONSIDÉRANT les mesures et les démarches de recouvrement effectuées, lesquelles se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation des créances irrécouvrables dans le cadre du FLI, du FLS et du PAUPME;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides radie les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité suivantes :

Débiteur	FLI	FLS	Statut
Construction Iland Inc.	3 586,38 \$	3 888,63 \$	Faillite



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QU'il raide également les créances irrécouvrable du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises suivantes :

Débiteurs	Montant	Statut
La Cuisine Spontanée Inc.	2 887 \$	Règlement hors cour – Montant non recouvré
Catherine & Miguel S.E.N.C.	12 000 \$	Faillite
Milly's Restaurant Inc.	12 774 \$	Règlement hors cour – Montant non recouvré
Saphir Entretien Ménager et Blanchisserie Inc.	33 172,65 \$	Faillite
9403-8585 Québec Inc. (Rusé Renard)	15 520 \$	Introuvable
Restaurant Arôme Café Bistrot Inc.	11 121 \$	Introuvable

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

**19.1.1. Rés. 2024.03.9329
Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - Aménagement d'un abribus sur la rue Labelle à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2024-001, déposée par la Ville de Mont-Tremblant pour l'installation d'un abribus sur la rue Labelle aux abords du kilomètre 83,36;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme et n'affecte pas la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

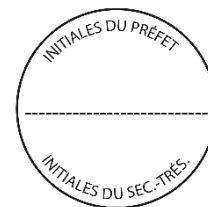
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande d'occupation de la Ville de Mont-Tremblant pour l'installation d'un abribus sur la rue Labelle à la borne kilométrique 83,36.

ADOPTÉE

19.2. Société des parcs de la MRC des Laurentides

**19.2.1. Rés. 2024.03.9330
Autorisation de signature d'un bail à des fins d'usage public et communautaire à but non lucratif sur une portion du parc Éco-Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 1163-2009 du 4 novembre 2009, un Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2);



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire du parc Éco-Laurentides en vertu d'une Convention de gestion territoriale intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière ainsi qu'en matière de réglementation sur des terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la MRC doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) ainsi qu'aux règlements qui en découlent, notamment le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r.7);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité et qu'à cette fin, il y a lieu de signer un bail pour un usage public et communautaire à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail à intervenir avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, soit un bail débutant le 1^{er} février 2024 pour des fins d'usage public et communautaire à but non lucratif sur une portion du parc Éco-Laurentides, ainsi que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.3. Transport adapté et collectif des Laurentides

19.3.1. Rés. 2024.03.9331

Adoption du rapport final attestant des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019 pour le transport collectif et adapté

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière intervenue avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 27 février 2024 pour le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6 de cette convention, la MRC doit transmettre au MTMD au plus tard le 31 mars 2024 un rapport final attestant des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé par les membres du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport final attestant des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

Un citoyen pose des questions relative au projet de réfection d'un tronçon du parc linéaire.

**24. Rés. 2024.03.9332
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 30.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet